

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 3 juillet 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beaugard

Monsieur Donald Riendeau, conseiller, est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-07-202 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beaugard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-02-203 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 juin 2017

Il est proposé par Gilles Beaugard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 juin 2017, tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-07-204 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beaugard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'accepter les paiements suivants :

Du chèque numéro 22738 au 22923 pour un total de 2 243 132.87\$ du Compte général.

Du prélèvement numéro 3172 au prélèvement numéro 3194 pour un total de 19 061.64\$, du Compte général.

ADOPTÉ

**2017-07-205 Révision annuelle du dossier de crédit - Caisse
Desjardins de Saint-Jérôme**

CONSIDÉRANT que la résolution no. 2010-02-51 autorise la Municipalité à se prévaloir d'une marge de crédit de 2 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De renouveler le contrat de crédit variable établissant la marge de crédit à 2 500 000 \$ avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme.

ADOPTÉ

2017-07-206 Fermeture de compte - Caisse Desjardins de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de conserver un compte bancaire distinct pour le fonds de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que le système comptable de la Municipalité permet de suivre le solde de ce fonds facilement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

De procéder à la fermeture du compte 332884 à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme;

De transférer le reliquat au compte 331100 à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme.

ADOPTÉ

**2017-07-207 Rapport financier de l'Office municipal d'habitation
pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT l'approbation des états financiers vérifiés pour l'année 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte (O.M.H.);

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation des états financiers produit par la Société d'habitation du Québec (S.H.Q.) sur les états financiers 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'O.M.H. et l'engagement de la Municipalité de défrayer toute dépense effectuée et non autorisée par la S.H.Q.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'approuver le rapport financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte;

D'autoriser un paiement de 7 712 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 520 00 963.

ADOPTÉ

2017-07-208

Ajout d'un arrêt du TAC

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'ajouter le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

L'arrêt H-27 - À l'intersection du chemin du Lac-du-Pin-Rouge et de la 540e Avenue.

ADOPTÉ

2017-07-209

**Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation -
Partie du lot 3 063 031**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'implantation, en juin 2017, de la collecte à trois voies pour la gestion des matières résiduelles, la Municipalité désire aménager des sites d'apport volontaire de matières résiduelles pouvant recevoir des déchets domestiques, des matières recyclables et des matières organiques, dans le but d'aider les villégiateurs à participer à cette collecte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de terrain, au nord de la Municipalité, permettant d'accueillir adéquatement un tel site;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du lot 3 063 031 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des chemins du Lac-du-Pin-Rouge et des Hauteurs, où se trouve le site des boîtes postales de Poste Canada, représente l'endroit optimal pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche d'expropriation vise à acquérir, à des fins publiques, une parcelle d'environ 2 000m² (21 530 pi²) dudit lot, située en bordure du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'est pas entendue avec le propriétaire pour l'acquisition de gré à gré de ladite parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'expropriation accordés à la municipalité aux termes de l'article 1097 du *Code Municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'ACQUÉRIR de gré à gré ou par voie d'expropriation, la parcelle du lot 3 063 031 ci-dessus mentionné;

DE MANDATER la greffière et/ou la firme Deveau avocats afin d'entreprendre les procédures d'expropriation prévues par la loi;

DE MANDATER Marc Jarry, arpenteur-géomètre, afin de préparer les documents nécessaires à cette fin;

DE MANDATER le cabinet Désilets, Nadon, Parisella, Ouellet, notaires afin de signer la transaction à intervenir entre les parties, le cas échéant.

ADOPTÉ

2017-07-210 Rejet de la soumission no 878-17 - Achat d'un véhicule électrique neuf Hyundai Ionic électrique ou Chevrolet Bolt EV LT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite, auprès de six (6) soumissionnaires, pour l'achat d'un véhicule électrique neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT la non-conformité de la soumission reçue de Hyundai St-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard

Appuyé par Denis Lemay

Et unanimement résolu

DE REJETER la seule soumission non-conforme reçue pour l'achat d'un véhicule électrique neuf.

D'AUTORISER le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2017-07-211 Avis de motion - Règlement visant à créer un fonds vert

Je, Bruno Allard, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée, je présenterai ou ferai présenter un règlement visant à créer un fonds vert dédié à la réalisation de projets environnementaux initiés par des organismes sans but lucratif de la Municipalité.

3.- Rapport mensuel du service des Travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-07-212 Avis de motion - Entretien hivernal de certaines rues privées

Je, Denis Lemay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, je présenterai ou ferai présenter un règlement dans le but de procéder à l'entretien hivernal (déneigement et sablage) des rues privées suivantes : rue Lecot, rue des Tilleuls, 111e Avenue, 388e Avenue, 394e Avenue, 454e Avenue, 505e Avenue et 506e Avenue et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-07-213

**Octroi de contrat de la soumission no. 881-17 -
Débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage
d'arbres le long des routes**

CONSIDÉRANT que certaines rues nécessitent de l'émondage aux abords des accotements;

CONSIDÉRANT le budget prévu pour l'émondage routier;

CONSIDÉRANT la demande de prix no. 881-17 pour le débroussaillage, l'émondage, l'abattage et le déchiquetage d'arbres le long des routes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

| Soumissionnaire | Coût | TPS | TVQ | Total |
|-------------------------|--------------|-----------|------------|--------------|
| Abattage Excellence inc | 8 482.50 \$ | 424.13 \$ | 846.13 \$ | 9 752.76 \$ |
| Coupe Forexpert inc. | 48 422.00 \$ | 2 421 \$ | 4830.09 \$ | 55 673.19 \$ |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accorder le contrat pour l'émondage à Abattage Excellence inc. au coût de 9752.76 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix no 811-17.

D'imputer la dépense aux comptes suivants en fonction de la longueur des travaux réellement exécutée :

Administration générale 02 320 01 459
Règlement 1143-17 «travaux routiers» 22 300 41 721.

ADOPTÉ

2017-07-214

**Octroi de contrat - Soumission no. 879-17 - Fourniture
d'abrasifs d'hiver**

CONSIDÉRANT l'utilisation d'abrasifs d'hiver sur les chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de prix no 879-17 pour la fourniture d'abrasifs d'hiver;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et la plus basse soumission conforme :

| COMPAGNIE | PRIX UNITAIRES TAXES INCLUSES | | |
|---|-------------------------------|-----------|-----------|
| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
| BAUVAL INC. DIVISION SABLE L.G. | 16.67 \$ | 16.87 \$ | 17.07 \$ |
| CARRIÈRE LAURENTIENNE DIV CARRIÈRES UNI-JAC INC. | 19.05 \$ | 19.38 \$ | 19.71 \$ |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'octroyer la fourniture d'abrasifs d'hiver au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bauval inc. Division Sable L.G., pour une période de trois ans, selon les termes et conditions de la soumission no 879-17 et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-622.

ADOPTÉ

2017-07-215 Déplacement d'un poteau d'Hydro-Québec - Pavillon multifonctionnel

CONSIDÉRANT le projet de construction du pavillon multifonctionnel sur le site du parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT que pour permettre la construction des espaces de stationnement, il est requis de déplacer le poteau d'Hydro-Québec avec tous les services qui sont présents sur la structure;

CONSIDÉRANT le sommaire des coûts présenté par M. Dominique Patry, représentant d'Hydro Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser M. Sylvain Vanier, directeur du Service des travaux publics, à signer auprès d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron les autorisations requises pour le déplacement du poteau d'Hydro-Québec situé dans le stationnement du projet de pavillon multifonctionnel et d'imputer les sommes au règlement d'emprunt no 1134-16 relatif à la construction d'un pavillon multifonctionnel sur le site du parc Roger-Cabana.

ADOPTÉ

2017-07-216 Retrait de potences d'éclairage sur les poteaux d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT les nouveaux aménagements d'éclairage dans le secteur du chemin des Hauteurs, entre la 36e Avenue et le chemin du Lac Maillé, mis en place par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT la demande de retrait d'une lumière de rue par les citoyens d'une partie de la 213e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas requis de convertir au DEL les lumières en cause.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec afin que soient retirées les potences d'éclairage suivantes :

- Poteau 2200 face au 40 213e Avenue;
- Poteau 0440 coin de la 36e Avenue et du chemin des Hauteurs;
- Poteau 0435 coin de la 35e Avenue et du chemin des Hauteurs;
- Poteau c3w3l coin de la rue Bolduc et du chemin des Hauteurs;

- Poteau 4045 face au 973 chemin des Hauteurs;
- Poteau 4050 face au 972, chemin des Hauteurs;
- Poteau 0600 coin chemin du Lac Bleu et du chemin des Hauteurs;
- Poteau 0325 coin du chemin du Lac Maillé et du chemin des Hauteurs;

Et de demander l'ajustement de la facture de consommation électrique du réseau d'éclairage.

ADOPTÉ

4.- Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-07-217 Demande de dérogation mineure 2017-0021 – 73, 411e avenue

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé pour la vente de la propriété qui indique que le garage empiète dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que la cour avant n'a pas la profondeur requise pour y autoriser l'implantation d'un garage;

CONSIDÉRANT qu'un document au dossier indique que le garage aurait été construit le 31 mars 1988, soit avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-05-43;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0021 affectant la propriété située au 73, 411e avenue qui consiste à autoriser, pour le garage détaché, un empiètement de 1,65 mètre dans la cour avant.

ADOPTÉ

2017-07-218 Demande de dérogation mineure 2017-0022 – 142, 305e avenue

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite agrandir sa résidence;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la résidence actuelle est située à l'intérieur de la marge de recul du lac de 15 mètres et bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement doit être réalisé à l'extérieur de cette marge de recul;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un corridor donnant accès à l'agrandissement nécessite un léger empiètement dans ladite marge de recul;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-06-46;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0022 affectant la propriété située au 142, 305e avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 1,1 mètre carré dans la marge de recul du lac de 15 mètres et ce, conformément au certifiat d'implantation du 1er mai 2017 (minute 14284) de Marc Jarry, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉ

2017-07-219

**Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration
Architecturale PIIA 2017-0024 et 2017-0028**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0024, 7, 148e avenue**, qui consiste à agrandir et à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-06-47);
- b) **PIIA 2017-0028, 142, 305e avenue**, qui consiste à agrandir et à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-06-52);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

2017-07-220

**Adoption du Règlement numéro 863-01-27 modifiant le
Règlement de zonage numéro 863-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 1er mai 2017 le projet de règlement 863-01-27, résolution 2017-05-163;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1er mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 29 mai 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 5 juin 2017 le second projet de règlement 863-01-27, résolution 2017-06-194;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 13 au 21 juin 2017 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 863-01-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

5.- Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

6.- Rapport mensuel du service des Loisirs, culture et événements

Le rapport mensuel du service de la Culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

7.- Rapport mensuel du service des Loisirs, sports et plein air

Le rapport mensuel du service des Loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

8.- Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-07-221

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 20 h 35.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 3 juillet 2017..

Normand Dupont, directeur général